

Bruxelles, le 5 avril 2022
(OR. en)

7982/22

Dossiers interinstitutionnels:
2021/0013(NLE)
2021/0014(NLE)

PECHE 108

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Informations sur la date de la signature et de l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

L'Union européenne et le gouvernement de la République de Maurice ont signé, le 5 avril 2022, à Bruxelles, l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre les parties.

L'accord s'applique à titre provisoire à partir du 5 avril 2022, conformément à son point 10, pour une période maximale de six mois.